

Soins non programmés: l'UNPS regrette une extension des protocoles de coopération limitée aux seules CPTS

Mots-clés : #soins de ville #ARS #juridique #officine #coopérations #urgences-PDS #médecins #libéraux #paramédicaux #accès aux soins #finances #rémunération #cpts #syndicats #pharmaciens

POLSAN - ETABLISSEMENTS

PARIS, 18 juillet 2022 (APMnews) - L'Union nationale des professionnels de santé (UNPS) déplore que la simplification et l'extension de plusieurs protocoles de coopération interprofessionnelle, dans le cadre de la mission flash sur les urgences, soit limitée aux seuls praticiens exerçant en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), dans un communiqué diffusé lundi.

Un arrêté publié le 12 juillet a repris la plupart des recommandations de la mission flash sur les urgences et les soins non programmés, conduite par le Dr François Braun avant sa nomination au ministère de la santé et de la prévention (cf [dépêche du 12/07/2022 à 12:50](#)).

Parmi ces mesures, l'arrêté étend et simplifie l'application de six protocoles nationaux de coopération ou de délégation de tâches publiés en mars 2020, déjà applicables dans les centres de santé et les maisons de santé pluriprofessionnelle (cf [dépêche du 09/03/2020 à 18:46](#) et [dépêche du 13/07/2022 à 16:16](#)).

Ces protocoles concernent la prise en charge de l'odynophagie, de la pollakiurie, de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans et le renouvellement du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients de 15 à 50 ans (IDE et pharmacien d'officine), de la douleur lombaire aiguë inférieure à quatre semaines et du traumatisme en torsion de la cheville (masseur-kinésithérapeute).

La 17e recommandation de la mission Braun consistait à "simplifier radicalement pour l'été la mise en application des protocoles de coopération entre professions de santé sous coordination médicale dans les territoires fragiles volontaires".

"Ce n'est finalement pas ce que prévoit l'arrêté du 11 juillet", constate l'UNPS dans son communiqué, soulignant que l'extension des protocoles étant limitée aux praticiens des CPTS, "seul un tiers de la population française est donc susceptible d'en bénéficier".

"Au lieu de choisir la simplicité préconisée dans le rapport Braun, permettant à chaque

professionnel de santé concerné, quel que soit son mode d'exercice, d'appliquer ces protocoles de coopération, le choix a été fait du renforcement de l'inégalité d'accès aux soins, alors que la situation de certains territoires est alarmante", déplore l'UNPS en critiquant une "discrimination entre patients" selon la structure d'exercice du professionnel.

L'union de syndicats critique aussi la possibilité pour les CPTS de facturer à l'assurance maladie et d'indemniser les professionnels de santé mettant en oeuvre ces protocoles au titre de leur participation à des missions de service public, prévue dans l'instruction accompagnant les agences régionales de santé (ARS) (cf [dépêche du 11/07/2022 à 18:43](#)).

"L'UNPS rappelle avec force que les CPTS ont des missions d'organisation et non d'effectuation de soins. Elles ne peuvent, en principe, percevoir aucune rémunération. Bien que cette dérogation ne soit envisagée que pour cette seule période estivale, l'UNPS s'inquiète de la confusion créée, chez les patients et professionnels de terrain, par cette nouvelle organisation", écrit l'organisation.

"Le dispositif envisagé pour cet été risque d'entraîner une forte désorganisation de l'offre de soins libérale", s'inquiète l'UNPS, dont les membres "appellent le gouvernement à revoir ce projet, au plus vite, dans l'intérêt des patients".

Dans un communiqué diffusé le 12 juillet, l'intersyndicale des Libéraux de santé (ex-CNPS) avait exprimé une déception similaire sur les mesures prises dans l'arrêté.

"L'efficacité de cette mesure pour l'accès aux soins sera très limitée. Alors qu'il faut faire face à une situation d'urgence inédite, elle exclut les autres formes de coordination. Cette décision, même temporaire, est une provocation alors que les [Libéraux de santé] se sont engagés collectivement à prendre leurs responsabilités pour soulager les services d'urgence", écrivait l'intersyndicale.

L'organisation, qui regroupe 11 syndicats de professionnels de santé libéraux, avait qualifié cette mesure de "faux pas" et réclamé une rectification de l'arrêté.

vg/nc/APMnews

[VG7RF7050]